



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°11**

**Publié le 18 janvier 2021**



**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL.....**

**Pôle d'Appui Territorial – Mission Contentieux des Politiques Publiques.....**

- Arrêté préfectoral n°2021-60-05 en date du 15 janvier 2021 portant interim de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais.....
- Arrêté préfectoral n°2021-60-06 en date du 15 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur EDOUARD GAYET, Directeur départemental des territoires et de la Mer du Pas-de-Calais par interim.....
- Arrêté préfectoral en date du 15 janvier 2021 accordant délégation de signature à M. EDOUARD GAYET, Directeur Départemental ADJOINT des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais par interim pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes publiques.....
- Arrêté préfectoral en date du 15 janvier 2021 accordant délégation de signature à M.EDOUARD GAYET , Directeur Départemental ADJOINT des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais au nom du pouvoir adjudicateur.....

**PRÉFECTURE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD.....**

- Arrêté n°1/15/01/2021 en date du 15 janvier 2021 portant réglementation de la circulation des véhicules sur le réseau routier national.....



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination  
des Politiques Publiques et  
de l'Appui Territorial**

Pôle d'appui territorial / Mission contentieux des politiques publiques

Arras, le 15 JAN. 2021

N°2021-60-05

**Arrêté préfectoral portant interim  
de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements,

**Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

**Vu** le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État,

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 août 2020,

**Vu** l'arrêté de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 27 septembre 2019 portant nomination de M. Edouard GAYET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental adjoint des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, à compter du 14 octobre 2019;

**Vu** l'arrêté de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 12 janvier 2021 portant fin des fonctions de Monsieur Denis DELCOUR en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais ;

Considérant la fin des fonctions de Monsieur Denis DELCOUR, directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, à compter du 14 janvier 2021, et la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais,

## ARRÊTE

**Article 1 :** M. Edouard GAYET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, est chargé de l'intérim des fonctions de directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, à compter du 15 janvier 2021.

**Article 2 :** Le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet



Louis LE FRANC



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination  
des Politiques Publiques et  
de l'Appui Territorial**

Pôle d'appui territorial / Mission contentieux des politiques publiques

Arras, le **15 JAN. 2021**

N°2021-60-06

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
À MONSIEUR EDOUARD GAYET, DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU PAS-DE-CALAIS PAR INTERIM**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC, préfet, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 août 2020 ;

**Vu** l'arrêté de M. Ministre de l'Intérieur en date du 27 septembre 2019 portant nomination de M. Edouard GAYET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental adjoint des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, à compter du 14 octobre 2019 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-60-05 du 15 janvier 2021 portant intérim de la direction des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, à compter du 15 janvier 2021 ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M. Edouard GAYET, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer du Pas-de-Calais par interim, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les pièces suivantes :

## **I – Infrastructure et transports**

### **a) Formalités préalables à la réalisation d'infrastructures**

1) Procédures d'expropriation pour la réalisation d'aérodromes, ouvrages d'art, immeubles du service :  
– pièces et correspondances nécessaires aux enquêtes publiques et parcellaires, à l'exclusion des arrêtés, soit ordonnant l'enquête, soit déclaratif d'utilité publique, soit de cessibilité des terrains  
*Code de l'expropriation pour utilité publique - art. R 11-1 à 11-31*

– lettres de saisine du juge de l'expropriation en vue du transfert de propriété par ordonnance d'expropriation  
*Code de l'expropriation pour utilité publique - art. R 12-1*

2) Délégations complémentaires pour la réalisation d'opérations domaniales de l'État

- lettres de notification de mise à l'enquête

*Code de l'expropriation pour utilité publique - art. R 11-22*

- pièces, correspondances, présentations d'observations, en vue de la fixation judiciaire des indemnités d'expropriation

*Code de l'expropriation pour utilité publique - art. R 13-15 à 13-42*

- arrêtés de déconsignation d'indemnités pour les opérations dont la D.U.P est antérieure au 1<sup>er</sup> octobre 1974

*Code de l'expropriation pour utilité publique - art. R 13-62 à 13-78*

3) Pièces et correspondances nécessaires à l'institution de servitudes de passage de réseaux d'eau et d'assainissement, à l'exclusion des arrêtés de mise à l'enquête, et d'institution de la servitude d'utilité publique

*Code rural et de la pêche maritime – art. R152-1 à 15*

### **b) Gestion et conservation du domaine public de l'État**

1) Lettres de transmission aux services ministériels de l'appréciation des conditions techniques d'implantation des points de vente d'hydrocarbures dans le cadre de la réglementation applicable aux réseaux

*Circulaire interministérielle du 12 novembre 1984*

2) Arrêtés d'alignement des propriétés riveraines des terrains SNCF Réseau

*Arrêté ministériel du 6 août 1963*

3) Arrêtés de modification du classement ou de suppression des passages à niveau SNCF Réseau - Arrêtés autorisant le changement ou la mise en place d'équipement à un passage à niveau existant ou à créer

*Arrêté ministériel du 18 mars 1991*

4) Instruction des enquêtes publiques concernant les suppressions de passage à niveau SNCF Réseau

*Circulaire ministérielle du 21 octobre 1971*

5) Arrêtés réglementant temporairement la circulation sur les secteurs concédés du réseau autoroutier

*Arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié sur la signalisation routière et autoroutière*

*Circulaire ministérielle n°96-14 du 6 février 1996*

- 6) Remise à France Domaine des terrains devenus inutiles au service  
*Code général de la propriété des personnes publiques – art. L. 3211*

**c) Transports routiers**

- 1) Certificats de conformité aux obligations de défense des entreprises du bâtiment et des travaux publics Certificat

*Circulaire n° 2001-75 du 24 octobre 2001 relative à la délivrance du certificat annuel de régularité et au contrôle annuel des entreprises de travaux publics et de bâtiment (TP/B) soumises aux obligations de défense*

- 2) Arrêtés d'autorisation exceptionnelle de transport de marchandises et de matières dangereuses les dimanches et jours fériés

*Arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes*

- 3) Autorisations de mise en circulation de petits trains routiers touristiques

*Arrêté du 25 juin 1997 modifié par l'arrêté du 27 décembre 1999 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs*

- 4) Actes courants relevant de la compétence du coordinateur de la sécurité routière, notamment ceux contribuant à :

- l'élaboration de la politique locale, au développement du partenariat et au pilotage des structures départementales
- l'amélioration des connaissances en sécurité routière
- la gestion et l'animation des programmes de mobilisation
- l'accomplissement de la gestion administrative
- la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du DGO et du PDASR

**d) Transports urbains**

Arrêtés de création de Périmètres de Transports Urbains

*Décret 85-891 du 16 août 1985 modifié relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non-urbains de personnes*

*Codes des transports – art. L 1231-4 et 5*

**II – Urbanisme**

**a) Documents d'urbanisme** (Schémas de Cohérence Territoriaux (S.C.O.T.), Plans locaux d'urbanisme (P.L.U.), Plans locaux d'urbanisme intercommunaux (P.L.U.I.), et cartes communales)

- 1) Porter à la connaissance, conventions de mise à disposition

*Code de l'urbanisme – art. L 132-2 et R132-1, art. L 132-5*

- 2) SCOT : mise en compatibilité avec une opération d'utilité publique ou d'intérêt général – examen conjoint

*Code de l'urbanisme – art. L 143-44 à L 143-50*

- 3) PLU(i) :

– mise en compatibilité avec une opération d'utilité publique ou d'intérêt général – examen conjoint

*Code de l'urbanisme – art. L 153-54 à L 153-59*

– révision dite « allégée » – examen conjoint

*Code de l'urbanisme – art. L 153-34*

– suivi des servitudes d'utilité publique

*Code de l'urbanisme – art. L 151-43 et L 153-60*

#### **b) Zones d'aménagement concerté**

Suivi des mesures de publicité, révision et modification des ZAC

*Code de l'urbanisme - art. R 311-5, R 311-9, R 311-12, L 311-7*

#### **c) Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers :**

*Code rural et de la pêche maritime - articles L 112-1-1 et D 112-1-11*

– présidence de la commission

– signature et transmission de tous les documents y afférents, notamment la convocation des membres, l'établissement de l'ordre du jour, le procès-verbal de séance et les avis rendus par la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

– saisine de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers notamment afin de recueillir les avis visés à l'article L 111-4 du code de l'urbanisme relatifs à la règle de constructibilité limitée, les avis visés à l'article L 142-5 du code de l'urbanisme relatifs à la règle d'urbanisation limitée et les avis visés aux articles L 151-11, L 151-12 et L 151-13 du code de l'urbanisme

#### **d) Archéologie préventive**

Tous actes, décisions et documents relatifs à la liquidation ou l'ordonnancement de la redevance d'archéologie préventive

*Code du Patrimoine - art. L 524-8*

#### **e) Actes relatifs à l'application du droit des sols**

1) Décisions sur les déclarations préalables concernant les projets réalisés pour le compte de l'État  
*Code de l'urbanisme – art. R 422-2a*

2) Décisions portant sur les permis ou les déclarations préalables pour les ouvrages de production, de transport, de stockage et de distribution d'énergie à l'exception des éoliennes  
*Code de l'urbanisme – art. R 422-2 b*

3) Certificats de non opposition à déclaration préalable de la compétence du Préfet  
*Code de l'urbanisme – art. R 424-13*

4) Certificat de délivrance de permis de construire tacite  
*Code de l'urbanisme – art. R 424-13*

5) Certificats de non opposition aux déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux lorsque la décision a été prise par l'État  
*Code de l'urbanisme – art. R 462-10*

6) Avis conformes du Préfet  
*Code de l'urbanisme – art. L 422-5 et L 422-6*

7) Lettres de majoration du délai d'instruction



*Code de l'Urbanisme - art. R 423-2*

8) Lettres de demande de pièces complémentaires

*Code de l'Urbanisme - art. R 423-38*

9) Lettres de consultation des services

*Code de l'Urbanisme - art. R 423-50*

#### **f) Publicité, pré-enseignes et enseignes**

1) Décision prononçant une amende administrative

*Code de l'environnement – art. L 581-26*

2) Arrêté ordonnant la suppression, la mise en conformité ainsi que la remise en état des lieux après constatation de l'implantation de dispositifs irréguliers. Notification de l'arrêté

*Code de l'environnement – art. L 581-27 et R 581-82*

3) Arrêté ordonnant la suppression ou la mise en conformité de dispositifs dans le cas où la déclaration préalable fait apparaître qu'ils sont irréguliers. Notification de l'arrêté

*Code de l'environnement – art. L 581-28*

4) Information préalable du propriétaire privé ou du gestionnaire de domaine public en cas de suppression d'office d'un dispositif irrégulier

*Code de l'environnement – art. L 581-29*

5) Astreinte journalière : demande au maire des éléments de recouvrement, liquidation et recouvrement au profit de l'État, acceptation de remise ou de reversement partiel

*Code de l'environnement – art. L 581-30*

6) Notification à la personne privée propriétaire ou occupant des lieux de la date de commencement des travaux en cas d'exécution d'office

*Code de l'environnement – art. L 581-31*

7) Arrêté ordonnant la suppression, la mise en conformité ainsi que la remise en état des lieux à la demande d'associations mentionnées à l'article L 141-1 ou du propriétaire de l'immeuble concerné  
Notification de l'arrêté

*Code de l'environnement – art. L 581-32*

8) Copie au procureur de la mise en demeure prévue à l'article L 581-27 et information de ce dernier

*Code de l'environnement – art. L 581-33*

9) Décisions d'autorisation d'installation d'enseignes, de bâches et de dimensions exceptionnelles

*Code de l'environnement – art. L 581-21 et R581-16 à, R581-21*

10) Décisions d'installation de publicité lumineuse

*Code de l'environnement – art. L 581-9*

11) Décisions d'autorisation d'emprises des équipements sportifs

*Code de l'environnement – art. L 581-10 et R581-21-1*

#### **g) Contrôle de légalité**

Lettres de demande de pièces complémentaires

### **III – Construction et habitation**

#### **a) Autorisation d'effort direct et de constitution de sociétés**

Décisions d'autorisations aux employeurs d'investir directement leur participation à l'effort de construction

*Code Construction et Habitation - art. R 313-9-3°*

#### **b) Décisions de financement**

1) Décisions en matière de subventions et prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés

*Code Construction et Habitation - art. R 331-6 et R 331-7, art R 331-19 et art R 331-76-5-1*

2) Décisions d'octroi des subventions relatives au foncier et à l'acquisition d'immeubles bâtis

*Code Construction et Habitation - art. R 331-25 et R 331-24*

3) Décisions en matière de subventions à l'amélioration de l'habitat (PALULOS)

*Code Construction et Habitation - art. R 323, 325*

4) Autorisations de commencer les travaux avant l'octroi de la décision de subvention, dans le cadre de la réhabilitation des logements locatifs sociaux (PALULOS)

*Code Construction et Habitation - art. R. 323-8*

5) Dérogations pour financer des travaux (PALULOS) ayant bénéficié depuis moins de 5 ans d'une subvention ou d'un prêt aidé de l'État d'une subvention A.N.A.H

*Code Construction et Habitation - art R 323-4*

6) Dérogations à la dépense subventionnable (PALULOS)

*Code Construction et Habitation - art. R 323-6*

7) Dérogations aux conditions d'ancienneté des immeubles acquis en vue d'y aménager avec l'aide de l'État des logements à usage locatif

*Article 9 de l'arrêté ministériel du 10 juin 1996*

8) Dérogations à la quotité minimale de travaux prévue pour les opérations d'acquisition-amélioration de logements locatifs sociaux (logements-foyers)

*Article 8 de l'arrêté ministériel modifié du 5 mai 1995*

9) Dérogations au plafond du coût d'acquisition dans les opérations d'acquisition-amélioration réalisées en vue de créer des logements foyers pour personnes âgées ou personnes handicapées

*Article 5 de l'arrêté ministériel du 23 avril 2001*

10) Dérogations au taux de subvention à l'amélioration des logements locatifs sociaux (PALULOS)

*Code de la construction et de l'habitation – art. R 323-7*

#### **c) Décisions et aides relatives à l'occupation des locaux et au démarrage des travaux**

1) Récépissés de déclarations de location et autorisations de location des logements financés à l'aide des prêts aidés par l'État pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements en accession à la propriété

*Code Construction et Habitation - art. R 331-41*

2) Décisions d'autorisation de changements d'affectation de locaux, lorsqu'ils ne s'accompagnent pas de travaux

*Code Construction et Habitation - art. R 631-4*

#### **d) Conventionnements**

1) Conventions passées entre l'État et les personnes physiques ou morales bailleuses de logements, en application des articles L 351-2 à 353-18 du code de la construction et de l'habitation :

- organismes H.L.M.

*Code Construction et Habitation – art. R 353-1 à 22*

- travaux d'amélioration

*Code Construction et Habitation – art. R 353-32 à 57*

- sociétés d'économie mixte

*Code Construction et Habitation – art. R 353-58 à 73*

- bénéficiaires d'aides de l'État autre que H.L.M. et S.E.M.

*Code Construction et Habitation – art. R 353-89 à 103*

- logements foyers

*Code Construction et Habitation – art. R 353-154 à 165*

- bénéficiaires prêts conventionnés

*Code Construction et Habitation – art. R 353-126 à 152*

- locations liées à une fonction ou un statut

*Code Construction et Habitation – art. R 353-166 à 178*

- rénovation urbaine ou restauration immobilière

*Code Construction et Habitation – art. R 353-189 à 199*

- bénéficiaire de P.A.P. en vue de la location

*Code Construction et Habitation – art. R 353-200 à 214*

2) Conventions passées entre l'Etat et les guichets enregistreurs au Système National d'Enregistrement des demandes de logements locatifs sociaux en application des articles L.441-2-1 et R. 441-2-1 et suivants du CCH

#### **e) Contrôle H.L.M.**

Décisions d'autorisations ou de refus de cession d'éléments du patrimoine immobilier des organismes d'H.L.M. et des Sociétés d'Économie Mixte et des collectivités territoriales pour leurs logements locatifs ayant fait l'objet de conventions conclues en application de l'article L 351-2 du code de la construction et de l'habitation

*Code de la Construction et de l'Habitation - art. L 443-7 à L. 443-15-6*

#### **f) Reconstruction**

Constructions provisoires - Décisions concernant l'entretien des constructions provisoires, leur démolition ou leur remise au service des domaines pour aliénation

#### **g) Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité**

1) Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité

Présidence et secrétariat des sous-commissions consultatives d'accessibilité ; signature des actes afférents

Décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

Arrêté préfectoral SIDPC/2012-097 du 12 octobre 2012 modifié,

2) Décisions statuant sur les demandes de dérogations aux règles d'accessibilité des établissements recevant du public prises sur avis conforme de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité code de la construction et de l'habitation -L 111-7-3

3) Décisions de validation et de rejet des agendas d'accessibilité programmée dans la limite :

- des projets portant sur un établissement recevant du public déposés jusqu'au 27 septembre 2015 (code de la construction et de l'habitation L- 111 -7-5 et L 111-7-6 I ier alinéa et L 111-7-7, I )
- des projets emportant exécution d'un agenda d'accessibilité programmée en deux périodes de 3 ans minimum chacune (code de la construction et de l'habitation- L 111-7-5 et L 111-7-6 Ier alinéa et L 111 -1-7-7, II).

#### **h) Conventions de délégation de compétence pour l'attribution des aides au logement**

Avenants annuels des conventions de délégation de compétence pour l'attribution des aides au logement, après avis du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, à l'exception des avenants fixant les dotations arrêtées en C.A.R et les avenants de fin de gestion en cas de modification substantielles des dotations initiales.

*Code de la Construction et de l'Habitation - art. L 301-5-1*

#### **i) Programmes locaux de l'habitat**

- 1) Porter à connaissance
- 2) Saisine du Comité Régional de l'Habitat
- 3) Publication du caractère exécutoire

#### **j) Lutte contre l'insalubrité/mesures d'offices/recouvrement des sommes dépensées et des astreintes administratives**

1) Mise en oeuvre et financement des mesures contre le saturnisme  
*Articles L.1334-1 à L.1334-5 du Code de la Santé Publique*

2) Mise en oeuvre et financement des mesures contre l'insalubrité  
*Articles L.1331-22 à L.1331-30, et L.1311-4 du Code la Santé Publique*

3) Mise en oeuvre et financement des mesures d'office dans le cadre des défaillances des Maires/présidents d'EPCI dans le cadre de leur pouvoir de police spéciale de lutte contre l'habitat indigne après mise en demeure restée infructueuse  
*Article L.2215-1 du CGCT*  
*Article. L.511-1 et suivants du CCH*

#### **k) Autorisation préalable de mise en location/déclaration de mise en location courriers relatifs aux démarches contradictoires auprès des propriétaires contrevenants et recouvrement des amendes prononcées par le préfet**

*Articles L.634-4 et L.635-7 du CCH*

#### **l) Agréments des associations**

Préparation des avis préalables à l'octroi des agréments en matière de maîtrise d'ouvrage insertion  
*Loi n°2009-323 du 25 mars 2009 – art 2*  
*Articles L.635-1 et suivants du CCH*

#### **IV – Gestion des actes relatifs au permis de conduire**

a) Toute correspondance ou décision relative à l'éducation routière concernant l'organisation et le déroulement des examens ainsi que l'attribution, le suivi et le retrait du label « qualité des formations au sein des écoles de conduite .»

*Code la route*

*Arrêté du 22 octobre 2014 fixant la méthode nationale d'attribution des places d'examen du permis de conduire*

*Arrêté du 26 février 2018 portant création du label « qualité des formations au sein des écoles de conduite »*

*Arrêté du 19 février 2010 modifié relatif aux modalités de l'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire des catégories B et B1 ;*

*Arrêté du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;*

*Arrêté du 23 avril 2012 modifié fixant les modalités pratiques de l'examen du permis de conduire des catégories A1, A2, et A ;*

*Arrêté du 23 avril 2012 modifié fixant les modalités pratiques de l'examen du permis de conduire des catégories BE, C1, C1E, C, CE, D1, D1E, D et DE*

b) Toutes correspondances et décisions relatives au service de la répartition des places d'examen du permis de conduire

*Références réglementaires :*

*Arrêté du 24 octobre 2014 fixant la méthode nationale d'attribution des places d'examen du permis de conduire.*

*Décret n° 2019-22 du 11 janvier 2019 modifiant le décret n° 2005-1225 du 29 septembre 2005 modifié instituant une aide au financement de la formation à la conduite et à la sécurité routière*

*Arrêté du 11 janvier 2019 modifiant l'arrêté du 29 septembre 2005 modifié portant approbation de la convention type entre l'État et les établissements d'enseignement relative aux prêts ne portant pas intérêt destinés à financer une formation à la conduite et à la sécurité routière*

## **V – Assistance technique fournie par l'État au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire (ATESAT)**

*Conventions définies à l'article 3 du décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'État au bénéfice des communes et de leurs groupements et pris pour l'application du III de l'article 1er de la loi du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier*

## **VI – Aménagement foncier et forestier, forêt, pêche, protection de l'environnement**

### **a) Aménagement foncier et forestier**

1) Tutelle des associations foncières de remembrement du département

*Ordonnance n° 2004-632 du 1 juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires – art. 25*

*Décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires – art. 40 et 41*

2) Arrêtés fixant les prescriptions environnementales applicables au plan parcellaire et aux travaux connexes

- 3) Avis sur l'étude d'impact
- 4) Accord pour les travaux connexes soumis à autorisation et le plan parcellaire correspondant
- 5) Arrêté préfectoral de protection des formations linéaires boisées  
*Code rural et de la pêche maritime – art. L 126-3*

#### **b) Forêts**

- 1) Aide au démarrage et au développement des entreprises de travaux forestiers  
*Règlement CE 1257/99*  
*Circulaire DERF/SDF/C2001-3008 du 26 mars 2001*
- 2) Approbation des règlements d'exploitation dans les forêts de protection  
*Code forestier – art. R 412 -1*
- 3) Autorisation de coupe  
*Code de l'urbanisme – art. R 130-3*
- 4) Subventions en espèces du budget de l'État en forêt de production
  - travaux de boisement – reboisement
  - travaux de conversion
  - travaux d'amélioration
  - travaux d'équipement
  - financement des outils d'aide à la gestion*Décret n° 2000-675 du 17 juillet 2000, pris en application de l'article 10 du décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement*  
*Décret n° 2007-951 du 15 mai 2007 relatif aux subventions de l'État accordées en matière d'investissement forestier*  
*Arrêté du 17 juillet 2000 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement forestier*  
*Circulaire DERF/SDF/C2000-3021 du 18 août 2000*
- 5) Subventions en espèces du budget de l'État des projets d'investissements forestiers ou d'actions forestières à caractère protecteur, environnemental et social
  - travaux de protection de la forêt contre les incendies
  - travaux de fixation des dunes côtières
  - travaux de protection des ressources en eau et des sols, en dehors des zones de montagne
  - travaux de restauration minérale des sols acidifiés
  - travaux de préservation ou de restauration de la biodiversité
  - travaux de création ou de restauration des formations arborées hors forêt
  - travaux d'accueil du public*Code forestier*  
*Décret n° 2000-675 du 17 juillet 2000, pris en application de l'article 10 du décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement*  
*Décret n° 2007-951 du 15 mai 2007 relatif aux subventions de l'État accordées en matière d'investissement forestier*  
*Arrêté du 17 juillet 2000 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement forestier*  
*Règlement (C.E) n° 1257/1999 du conseil du 17 mai 1999*  
*Plan de développement rural hexagonal 2007-2013*
- 6) Instruction des demandes et autorisation des défrichements des bois et forêts des particuliers, des collectivités ou des personnes morales mentionnées à l'article L 141-1 du Code forestier

*Code forestier – articles L 312-1 et R 312-1 et suivants (loi n°2001-602 du 9 juillet 2001)*  
*Décret n°2003-16 du 2 janvier 2003 relatif à la procédure de contrôle des défrichements et modifiant le Code forestier*

7) Autorisation ou refus d'autorisation de coupes de plantes aréneuses sur les formations dunaires appartenant à des particuliers, des collectivités ou personnes morales mentionnées à l'article L 141-1 du code forestier pour des surfaces inférieures à un demi-hectare

*Code forestier – art. L 431-2*

8) Ordre de rétablissement des lieux en nature de bois après défrichement

*Code forestier – art. L 313-2*

9) Autorisation de coupe en cas de régime spécial d'autorisation administrative (propriété relevant d'un plan simple de gestion)

*Code forestier – art. L 222-5*

10) Distraction du régime forestier des terrains de collectivités ou personnes morales mentionnées à l'article L 141-1 du code forestier

*Code forestier – art. L 141-1*

*Circulaires PN/53.170-3024 du 3 décembre 1970 et DGFAR/SDFB/C2003-5002 du 3 avril 2003*

11) Application du régime forestier des terrains de collectivités ou personnes morales mentionnées à l'article L 141-1 du code forestier

*Code forestier – art. L 141-1 et R 141-1 à 8*

12) Résiliation, transfert à un nouveau bénéficiaire, modification du montant d'un prêt sous forme de travaux du fonds forestier national et décision modificative de la surface boisée objet de ce prêt

*Code forestier – art. L 532-1*

*Code forestier – art. R 531-2 à R532-25*

13) Aide au boisement de surfaces agricoles

*Règlement (C.E) n° 1257/1999 du conseil du 17 mai 1999*

*Décret n° 2001-359 du 19 avril 2001 relatif à l'attribution d'une prime annuelle destinée à compenser les pertes de revenu découlant du boisement de surfaces agricoles*

*Circulaire DERF/SDF/C2001-3020 et DEPSE/C2001-7034 du 8 août 2001*

14) Toutes décisions individuelles relatives à la fin de gestion des mesures du Plan de Développement Rural National 2000-2006 (P.D.R.N)

*Règlement C.E.E n°1257/1999 du 19 mai 1999 (F.E.O.G.A)*

*PDRN 2000-2006 approuvé par la commission le 7 septembre 2000 modifié*

15) Toutes décisions individuelles relatives à la mise en œuvre du Programme de Développement Rural Hexagonal 2007-2013 (P.D.R.H)

*Règlement C.E.E n°1698/2005 du 20 septembre 2005 (F.E.A.D.E.R)*

*P.D.R.H 2007-2013 approuvé par la commission le 20 juin 2007*

### **c) Eaux**

1) Accusé de réception des dossiers complets de demande de certificat de projet au titre de l'article L 181-1 – 1° et des décisions de prorogation. Information du pétitionnaire de la non soumission de son projet à l'article L 181-1 – 1°.

*Code de l'environnement – art. R 181-5*

- 2) Saisines, communications et informations dans le cadre de l'instruction des dossiers d'autorisation au titre de l'article L 181-1 - 1°  
Code de l'environnement – art. R 181-8, R 181-9 art. et R 181-18 à R 181-32
- 3) Notification du certificat de projet.  
Code de l'environnement - art. R 181-11
- 4) Demande d'exemplaires supplémentaires pour procéder à l'enquête publique et aux consultations.  
Code de l'environnement - art. R 181-12
- 5) Accusé de réception et demande de compléments ou de régularisation.  
Code de l'environnement – art. R 181-16
- 6) Prolongation de la phase d'examen.  
Code de l'environnement – art. R181-17
- 7) Accusé de réception des demandes d'adaptation des prescriptions imposées par arrêté.  
Code de l'environnement - art. R 181-45
- 8) Prescriptions complémentaires ou adaptation de l'autorisation environnementale.  
Code de l'environnement – art. R 181-46
- 9) Accusé réception des demandes de transfert d'autorisation environnementale.  
Code de l'environnement – art. R 181-47
- 10) Procédures liées aux installations ou ouvrages fondés en titre.  
Code de l'environnement – art. R 214-18-1
- 11) Prorogation des autorisations de travaux.  
Code de l'environnement – art. R 214-21
- 12) Avis sur dossier préalable à une procédure de suppression d'un IOTA.  
Code de l'environnement – art. R 214-27
- 13) Accusé de réception et récépissé des dossiers de déclaration au titre du L 214-1 du code de l'environnement.  
Code de l'environnement – art. R 214-33
- 14) Communications et informations dans le cadre de l'instruction des dossiers de déclaration au titre du L. 214- 1 du code de l'environnement.  
Code de l'environnement – art. R 214-34 et R. 214-37
- 15) Invitation à régulariser ou à présenter des observations sur les prescriptions envisagées concernant un dossier de déclaration au titre de l'article L 214-1 du code de l'environnement. Opposition à une opération soumise à déclaration.  
Code de l'environnement – art. R 214-35
- 16) Notification d'opposition à déclaration.  
Code de l'environnement - art. R 214-36
- 17) Modifications des prescriptions applicables et porter à connaissance du projet d'arrêté fixant les prescriptions.  
Code de l'environnement – art. R 214-39



18) Invitation à déposer une nouvelle déclaration dans le cadre de la modification d'une opération déclarée.

Code de l'environnement – art. R 214-40

19) Autorisation ou notification de refus de changement de bénéficiaire d'une déclaration.

Code de l'environnement – art. R 214-40-2

20) Travaux d'urgence.

Code de l'environnement – art. R 214-44

21) Cessation d'activité.

Code de l'environnement - art. R 214-45

22) Remise en service d'un ouvrage, d'une installation ou d'un aménagement.

Code de l'environnement – art. R 214-47

23) Ouvrages, installations, aménagements ou activités nouvellement inclus dans une nouvelle nomenclature.

Code de l'environnement - art. R 214-53

24) Mise en compatibilités des actes avec un SDAGE ou un SAGE.

Code de l'environnement – art. R 214-54

25) Mesures des volumes prélevés dans les eaux souterraines à des fins non domestiques.

Code de l'environnement – art. R 214-57

26) Mise en conformité d'une installation ou complément de déclaration suite à visite de contrôle.

Code de l'environnement – art. R 214-60

27) Communication, pour information, de dossiers spécifiques.

Code de l'environnement – art. R 214-64, R 214-92 et R 214-103

28) Fixation des débits minimaux temporaires en période d'étiage naturel exceptionnel en aval des ouvrages barrant les cours d'eau.

Code de l'environnement – art. R 214-111-2

29) Modification du classement d'un ouvrage.

Code de l'environnement – art. R 214-114

30) Demande d'études complémentaires ou nouvelles pour les systèmes d'endiguement ou les aménagements hydrauliques.

Code de l'environnement – art. R214-117.

31) Première mise en eau d'un barrage.

Code de l'environnement – art R214-121

32) Assainissement et qualité des eaux - Arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif.

Code de l'environnement – art. R221-25 à R 221-45 et R 214-5

33) Agrément des parcelles pour épandage de produits retirés du marché.

**d) Pêche**

1) Autorisation de capture et de transport du poisson destiné à la reproduction et au repeuplement ou à des fins sanitaires ou en cas de déséquilibres biologiques, ou à des fins scientifiques.

Code de l'environnement - art. L 436-9 et R 432-6 à R 432-11

2) Agréments et retraits d'agrément des présidents et trésoriers de la Fédération et des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Code de l'environnement - art. R 434-26 et R 434-27

3) Élections des instances représentatives de la pêche de loisir.

Code de l'environnement – art. R 434-33 et R 434-34

4) Interdiction de la pratique de la pêche.

Code de l'environnement – art. R 436-8

5) Évacuation et transport de poisson en cas d'abaissement des eaux.

Code de l'environnement – art. R 436-12

6) Autorisation de pêche la nuit de la carpe.

Code de l'environnement – art. R 436-14-5°

7) Levée temporaire des interdictions de pêche prévue par l'article R 436-18.

Code de l'environnement – art. R 436-20

8) Autorisation de concours de pêche dans les cours d'eau de 1ère catégorie piscicole.

Code de l'environnement – art. R 436-22

9) Interdiction de la pêche en cas de baisse des eaux.

Code de l'environnement – art. R 436-32 partie III

**e) Protection de l'environnement**

1) **Chartes Natura 2000** : mise en place de chartes conformément aux DOCOB des sites concernés, contrôle des engagements, suites données

Code de l'environnement – art. L 414-1, L 414-3 II, R 414-12 et R 414-12-1

2) **Contrats Natura 2000** : toutes décisions individuelles relatives aux contrats financés par l'État

Code de l'environnement – art. L 414-1, L 414-3 I et R 414-13 à 17

3) **Évaluation des incidences Natura 2000** : toutes décisions individuelles relatives aux projets soumis à évaluation des incidences Natura 2000, contrôles et suites données

Code de l'environnement - art. L 414-1, L 414-4, L 414-5 et R 414-19 à 29

4) **Agrément des associations de protection de l'environnement** : Actes administratifs relatifs à l'instruction des demandes d'agrément

Code de l'environnement – art. L 141-1, R. 141-1 à 26

5) **Espèces exotiques envahissantes** :

Arrêtés relatifs à la mise en œuvre d'opérations de capture, prélèvement garde ou destruction de spécimens d'espèces exotiques envahissantes

*Articles L 411-8, R 411-46 et 47 du code de l'environnement*

*Arrêté du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain*

*Arrêté du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces végétales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain*

**6) Dérogation « espèces protégées »**

Décisions individuelles et actes administratifs nécessaires à l'instruction de demandes relatives aux espèces protégées (destruction, perturbations intentionnelles,...)

*Articles L 411-1 à 3, R 411-6 à 14*

*Arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées*

## **VII – Exploitations agricoles**

### **a) Aides relatives aux régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune**

1) Toutes décisions individuelles relatives à la gestion des aides, à leur contrôle et à la gestion des droits individuels concernant l'application des :

*Règlement (UE) n°1303/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE, au FC, au FEADER et au FEAMP*

*Règlement (UE) n°1306/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune*

*Règlement (UE) n° 1307/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune ;*

*Règlement délégué (UE) n°639/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1307/2013 du Parlement européen et du Conseil établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune et modifiant l'annexe X dudit règlement*

*Règlement délégué (UE) n°640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et les sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité*

*Règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil du 19 janvier 2009 établissant les règles communes pour les régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs ;*

*Règlement (CE) n°1120/2009 de la Commission du 29 octobre 2009 portant modalités d'application du régime de paiement unique prévu par le titre III règlement (CE) n°733/2009 du Conseil;*

*Règlement (CE) n°1121/2009 de la Commission du 29 octobre 2009 portant modalités d'application du règlement (CE) n°73/2009 du Conseil en ce qui concerne les régimes d'aide en faveur des agriculteurs prévus aux titres IV et V dudit règlement ;*

*Règlement (CE) n°1122/2009 de la Commission du 30 novembre 2009 fixant les modalités d'application du règlement (CE) n°73/2009 du Conseil en ce qui concerne la conditionnalité, la modulation et le système intégré de gestion et de contrôle dans le cadre des régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs prévus par ce règlement ;*

*Et règlements d'application de la Commission ainsi que les textes d'application nationale de ces dits règlements.*

2) Arrêtés préfectoraux définissant les critères départementaux d'attribution d'aides ou de droits individuels

*Règlement (UE) n°1303/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE, au FC, au FEADER et au FEAMP*

*Règlement (UE) n°1306/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune*

*Règlement (UE) n° 1307/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune ;*

*Règlement délégué (UE) n°639/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1307/2013 du Parlement européen et du Conseil établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune et modifiant l'annexe X dudit règlement*

*Règlement délégué (UE) n°640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et les sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité*

*Règlement (CE) n°73/2009 du Conseil du 19 janvier 2009 établissant les règles communes pour les régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs ;*

*Règlement (CE) n°1120/2009 de la Commission du 29 octobre 2009 portant modalités d'application du régime de paiement unique prévu par le titre III règlement (CE) n°733/2009 du Conseil;*

*Règlement (CE) n°1121/2009 de la Commission du 29 octobre 2009 portant modalités d'application du règlement (CE) n°73/2009 du Conseil en ce qui concerne les régimes d'aide en faveur des agriculteurs prévus aux titres IV et V dudit règlement ;*

*Règlement (CE) n°1122/2009 de la Commission du 30 novembre 2009 fixant les modalités d'application du règlement (CE) n°73/2009 du Conseil en ce qui concerne la conditionnalité, la modulation et le système intégré de gestion et de contrôle dans le cadre des régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs prévus par ce règlement ;*

*Et règlements d'application de la Commission ainsi que les textes d'application nationale.*

## **b) Aides relatives au développement rural dans le cadre de la politique agricole commune**

1) Toutes décisions individuelles relatives à la fin de gestion des mesures du Programme de Développement Rural Hexagonal 2007-2013 (PDRH)

*Règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 modifié relatif au soutien du développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et règlements d'application de la commission ;*

*Programme de Développement Rural Hexagonal approuvé par la Commission le 19 juillet 2007 ;*

*Et les textes d'application nationale*

*Document Régional de Développement Rural Nord – Pas de Calais (DRDR)*

2) Toutes décisions individuelles relatives à la mise en œuvre du Programme de Développement Rural 2014-2020 (PDR)

*Règlement (UE) n°1306/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et règlements d'application de la Commission*

*Règlement UE n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et règlements d'application de la Commission*

*Règlement délégué (UE) n° 807/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et introduisant des dispositions transitoires ;*

*Règlement délégué (UE) n° 640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et les sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité*

*Programme de développement rural (cadre national) approuvé par la Commission le 2 juillet 2015 et les versions suivantes.*

*Et les textes d'application nationale*

*Programme Régional de Développement Rural FEADER Nord – Pas-de-Calais*

### 3) Arrêtés préfectoraux relatifs à la mise en œuvre du PDRH et du PDR

*Règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 modifié relatif au soutien du développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et règlements d'application de la commission ;*

*Programme de Développement Rural Hexagonal approuvé par la Commission le 20 juin 2007 ;*

*Textes d'application nationale*

*Règlement (UE) n°1306/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et règlements d'application de la Commission*

*Règlement UE n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et règlements d'application de la Commission*

*Règlement délégué (UE) n° 807/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et introduisant des dispositions transitoires ;*

*Règlement délégué (UE) n° 640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et les sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité*

*Programme de développement rural (cadre national) approuvé par la Commission le 2 juillet 2015 et les versions suivantes.*

*Et les textes d'application nationale*

### 4) Aide pour le retrait à long terme au profit de la protection des eaux

*circulaires ministérielles DEPSE/SD SEA n° 7010 du 26 mars 1993, n°s 7004, 7005 et 7006 du 1er février 1994, n° 7037 du 10 octobre 1994, n° 7046 du 23 décembre 1994, n° 7007 du 19 février 1996 et n° 7017 du 23 avril 1996*

## **c) Aides à l'investissement**

Décisions individuelles relatives au Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles

*Arrêté du 26 août 2015 relatif au plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles mis en œuvre dans le cadre des programmes de développement rural*

#### **d) Aides à l'installation et à la transmission d'exploitation**

1) Décisions individuelles relatives à la réalisation du plan de professionnalisation personnalisé

*Code rural et de la pêche maritime – art. D 343-22*

2) Décisions individuelles d'octroi d'une indemnité prévue à l'article D 343-23 du code rural et de la pêche maritime relative à la mise en œuvre du plan de professionnalisation personnalisé

3) Décisions individuelles d'octroi d'une bourse aux jeunes réalisant un stage d'application en exploitation dans le cadre du plan de professionnalisation personnalisé

*Code rural et de la pêche maritime – art. D 343-19*

4) Décisions individuelles d'agrément des maîtres exploitants pour la mise en œuvre du stage d'application en exploitation dans le cadre du plan de professionnalisation personnalisé

*Code rural et de la pêche maritime – art. D 343-24*

5) Décisions individuelles en vue d'obtenir des prêts à moyen terme spéciaux

*Code rural et de la pêche maritime – art. D343-16*

6) Attribution des dotations aux jeunes agriculteurs et déchéances du droit à la dotation

*Code rural et de la pêche maritime – art. D343-3 à art. D343-13 et art. D343-17 à art. D343-18-3*

#### **e) Structures et foncier agricole**

1) Décisions relatives à la résiliation de bail pour changement de la destination agricole

*Code rural et de la pêche maritime – art. L 411-32*

2) Décisions relatives aux indemnités viagères de départ (IVD), de réversion ou de regroupement

*loi n° 62-933 du 8 août 1962 complémentaire à la loi d'orientation agricole*

3) Décisions relatives aux demandes d'autorisations préalables dans le cadre du contrôle des structures

*Code rural et de la pêche maritime – art. L. 331-3, L. 331-5 et R 331-6*

4) Décisions relatives aux déclarations préalables dans le cadre du contrôle des structures

*Code rural et de la pêche maritime – art. L 331-2 et R 331-7*

5) Mise en demeure de déposer une demande d'autorisation ou d'interrompre l'exploitation d'un fonds et décisions relatives aux sanctions pécuniaires

*Code rural et de la pêche maritime – art. L 331-7 et R 331-8*

6) Décisions relatives aux poursuites temporaires d'activité permettant de cumuler la retraite des exploitants agricoles et la mise en valeur de l'exploitation

*Code rural et de la pêche maritime – art. L 732-40*

7) Décisions relatives à la reconnaissance des groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC)

*Code rural et de la pêche maritime – art. R 323-1 à R 323-23*

#### **f) Aides de minimis**

Toutes décisions individuelles relatives aux aides nationales mis en œuvre dans le cadre du règlement relatif aux aides de minimis

*Règlement (UE) n°1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture*

**g) - Exploitations en difficulté**

1) Aide à la réinsertion professionnelle et le congé formation pour les exploitants agricoles en difficulté  
*Code rural et de la pêche maritime – art. D 352-15 à D 352-21*

2) Aides aux exploitants en difficultés (AGRIDIFF) et à la relance de l'exploitation agricole (AREA)  
*Code rural et de la pêche maritime - art. D354-1 à D 354-15 et Arrêté du 26 mars 2018 fixant le montant des aides pour les exploitations agricoles en difficulté*

**h) Calamités agricoles**

Toute décision et correspondance relative à la procédure des calamités agricoles (de la reconnaissance à l'instruction des dossiers)

*Code rural et de la pêche maritime - art.L361-5 et D361-20 à D361-42*

**VIII – Chasse et faune sauvage**

**a) Entraînement et épreuves pour chien d'arrêt (field-trials)**

Décisions individuelles prises en application de l'*arrêté ministériel du 21 janvier 2005 modifié fixant certaines conditions de réalisation des entraînements, concours et épreuves de chiens de chasse*

**b) Meutes de chien utilisées pour la vénerie :**

Attestations de conformité de meute

*Arrêté ministériel du 18 mars 1982 modifié relatif à l'exercice de la vénerie.*

**c) Détention, transport et utilisation de rapaces pour la chasse au vol :**

Décisions administratives individuelles relatives à l'utilisation de rapaces pour la chasse au vol

*Article R 427-25 du code de l'environnement*

*Arrêté du 10 août 2004 modifié fixant les conditions d'autorisation de détention d'animaux de certaines espèces non domestiques dans les établissements d'élevage, de vente, de location, de transit ou de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques*

**d) Opérations de capture, de transport et d'introduction de gibier ou d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts**

Décisions individuelles

*Articles L 424-11 et R 427-26 du code de l'environnement*

*Arrêté du 7 juillet 2006 modifié portant sur l'introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins et sur le prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée.*

**e) Délivrance des autorisations de destructions d'animaux classés espèces susceptibles d'occasionner des dégâts**

Décisions individuelles prises en application des arrêtés ministériels et préfectoraux pris en application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement.

Arrêté préfectoral fixant la liste des espèces d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts pris annuellement au titre du I.3 de l'article

R 427-6 du code de l'environnement.

**f) Sécurité aérienne**

Autorisations individuelles de destruction d'animaux pouvant causer des atteintes graves à la sécurité aérienne prises au titre de l'article R 427-5 du code de l'environnement

**g) Battues administratives pour tout le département**

Arrêtés de battue administrative pris au titre de l'article L 427-6 du *code de l'environnement*

**h) Détention en captivité d'animaux d'espèces non domestiques**

Pour les élevages de gibier et la détention des rapaces utilisés pour la chasse au vol et uniquement au titre de la protection du patrimoine naturel, les actes administratifs produits au titre des articles L 413-1 à 5 et R 413-1 à R 413-51 et de l'arrêté ministériel du 8 octobre 2018 fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques.

**i) Agrément des piégeurs**

Toute décision prise au titre de l'article R 427-16 du code de l'environnement

**j) Poste fixe utilisé pour la chasse de nuit du gibier d'eau**

Tout acte administratif produit au titre des articles L 424-4 à 7 et R 424-17 à 19 du code de l'environnement.

**k) Plan de chasse**

Tout acte administratif produit au titre des articles L 425-6 à 13 et R 425-1-1 à 13 du code de l'environnement

**l) Utilisation de sources lumineuses la nuit pour comptage et captures et/ou destruction de gibier à des fins scientifiques, de repeuplement ou de gestion des populations**

Toute décision individuelle prise au titre de l'article 11 de l'arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement.

**m) Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et ses formations spécialisées**

Présidence des commissions. Signature et transmission de tous les documents y afférents, notamment la convocation des membres, l'établissement de l'ordre du jour, le procès-verbal de séance et les avis rendus par ladite Commission.

*Articles R 421-29 à 32 du code de l'environnement*

**n) Licences de chasse et de régulation sur le domaine public fluvial**

*Articles D. 422-97 à 113 du code de l'environnement*

*Arrêté ministériel du 13 mars 2019 portant approbation du cahier des charges fixant les conditions générales de la location par l'État du droit de chasse au gibier d'eau sur son domaine public fluvial jusqu'au 30 juin 2028*

**o) Tir anticipé du sanglier**

Décisions individuelles relatives au tir anticipé du sanglier.

*Article R 424-8 du code de l'environnement*

*Arrêté préfectoral annuel d'ouverture anticipé de la chasse du grand gibier dans le département du Pas-de-Calais*

**p) Établissements professionnels de chasse à caractère commercial**

Tout acte administratif relatif aux déclarations préalables des établissements professionnels de chasse à caractère commercial.

*Article R 424-13-1 à R 424-13-4 du code de l'environnement*



## **IX – Qualité et sécurité des productions végétales et animales**

### **a) Agrément des groupements de défense contre les organismes nuisibles**

*Code rural et de la pêche maritime – art. L 252-2*

### **b) Décisions correspondant à la mise en œuvre des opérations de police phytosanitaire et de contrôle (rat musqué – lutte collective)**

### **c) Décisions prescrivant des mesures destinées à éviter la propagation de certains ennemis des cultures**

## **X – Haras, courses et équitation**

Agrément des commissaires de course

*Décret du 5 mai 1997*

*Arrêté ministériel du 25 juin 2001*

*Circulaire DERF/SDC/C2001-3024 du 24 août 2001*

## **XI – Occupation du domaine public des cours d'eau**

Autorisations d'occupation temporaire des cours d'eau domaniaux relevant du ministère chargé de l'agriculture.

## **XII – Affaires maritimes et littoral**

### **a) Gestion du domaine public maritime**

1) Actes d'administration du domaine public maritime et fluvial :

- Autorisations d'occupation temporaire (AOT) : *Articles R 2122-1 à 4 du CG3P*
- Transferts de gestion lié à un changement d'affectation : *Articles L 2123-3 à 6 et R 2123-9 du CG3P*
- Convention de gestion : *Article L 2123-2 du CG3P*
- Concession d'utilisation du DPM : *Articles L 2124-3 et R 2124-1 à R 2124-12 du CG3P*
- Concessions de plage : *Articles L 2124-4 et R 2124-13 à R 2114-38 du CG3P*
- AOT pour Zones de Mouillages et Equipements Légers : *Articles R 2124-39 à 55 du CG3P*
- Superpositions d'affectations : *Articles L 2123-7 et 8 et R 2122-2 du CG3P*
- Dérogation de circuler sur le DPM : *Article L 321-9 du Code de l'Environnement*
- Délimitation du rivage de la mer : *Articles R 2111-4 à 14 du CG3P*

2) Baux de location du domaine public maritime ou du domaine privé appartenant à l'État

3) Conditions d'exercice des cultures marines : commission des cultures marines, schéma des structures des exploitations de cultures marines et concessions pour l'exploitation des cultures marines  
*Articles D 914-3 à D 914-12 et D 923-6 à D 923-49 du code rural et de la pêche maritime*

### **b) Police des épaves maritimes**

1) Navire abandonnés et épaves maritimes

*Arrêté du 4 février 1965, Articles L 5141-1 à L 5141-7, L 5142-1 à L 5142-8 et R 5142-1 à R 5142-9 du code des transports*

2) Décision concernant les modalités de vente d'épaves

*Arrêté du 4 février 1965, Articles L 5142-1 à L 5142-8 et Articles R 5142-10 à R 5142-16 du code des transports*

**c) Abandon des navires et engins flottants**

Mise en demeure de faire cesser le danger présenté par les navires et engins flottants abandonnés sur le rivage, en dehors des limites des ports

*Articles L 5141-1 à L 5141-4 du code des transports*

**d) Régime du pilotage**

1) Licences de capitaine pilote

délivrance, renouvellement, extension, réduction, retrait, suspension

*Articles D 5341-78 à D 5341-85 du code des transports*

2) Fonctionnement de la commission locale pour la délivrance des licences de capitaine pilote

*Arrêté du 18 avril 1986*

**e) Commission nautique locale**

1) Nomination des membres temporaires des commissions nautiques locales

*Décret n° 86-606 du 14 mars 1986 modifié relatif aux commissions nautiques*

2) Présidence des commissions nautiques locales

*Décret n°86-606 du 14 mars 1986 relatif aux commissions nautiques*

**f) Conditions générales d'exercice de la pêche maritime**

1) Délivrance et suspension d'autorisation d'emploi des filets fixes calés sur les grèves de la zone de balancement des marées

*Article R 922-22 du code rural et de la pêche maritime et Arrêté ministériel du 2 juillet 1992*

2) Autorisation de pêche à l'intérieur des installations portuaires

*Articles R 921-66 à R 921-100 du code rural et de la pêche maritime*

3) Délivrance d'autorisation et de suspension du permis de pêche à pied professionnelle

*Arrêté du 19 décembre 2016 modifié et Articles R 921-68 à R 921-72 du code rural et des pêches maritimes*

4) Décision des titres de navigation pour les navires de pêche, de commerce et de plaisance

*Décret n° 2017-942 du 10 mai 2017 relatif au permis d'armement*

**g) Contrôle sanitaire et technique des produits de la mer**

1) Classement sanitaire et surveillance des zones de production

*Articles R 231-35 à R 231-43 du code rural et de la pêche maritime pris en application du chapitre II de la section VII de l'annexe III du règlement (CE) n° 853/2004 modifié et du chapitre II de l'annexe II du règlement (CE) n°854/2004 modifié*

2) Conditions sanitaires de production et de mise sur le marché de coquillages vivants  
*Code rural et de la pêche maritime – art. R 231-35 à R 231-59*

3) Première mise en marché des produits de la pêche  
*Livre IX du code rural et de la pêche maritime et Arrêté du 18 mars 2015 relatif aux obligations déclaratives en matière de pêche maritime*

4) Agréments zoosanitaires :  
*Arrêté du 4 novembre 2008 relatif aux conditions de police sanitaire applicables aux animaux et aux produits d'aquaculture et relatif à la prévention de certaines maladies chez les animaux aquatiques et aux mesures de lutte contre ces maladies*

#### **h) Chasse sur le domaine public maritime**

Gestion du droit de chasse sur le domaine public maritime à l'exception de la signature :

A) des arrêtés portant constitution du groupe de travail compétent pour les baux

B) des arrêtés portant délimitation des lots de chasse

C) des baux de chasse

*Loi 75-347 du 14 mai 1975 - Arrêté interministériel du 30 juin 1975 - Décret n° 75-544 du 30 juin 1975 modifié - circulaire ministérielle 2785 P-4 du 22 août 1975*

#### **i) Permis plaisance**

1) Agrément et contrôle des établissements de formation à la conduite en mer et en eaux intérieures  
*Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur – art. 22 et 29*

*Arrêté du 30 octobre 2012 relatif au nombre et à la compétence territoriale des services instructeurs, pris en application des décrets n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur et n° 2007-1168 du 2 août 2007 relatif aux titres de navigation des bâtiments et établissements flottants naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures – art. 1*

2) Autorisation d'enseigner des formateurs à la conduite des bateaux de plaisance à moteur et mesures de compensation

*Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur – art. 32 à 33*

*Arrêté du 30 octobre 2012 relatif au nombre et à la compétence territoriale des services instructeurs, pris en application des décrets n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur et n° 2007-1168 du 2 août 2007 relatif aux titres de navigation des bâtiments et établissements flottants naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures – art. 1*

3) Désignation des examinateurs du permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur

4) Délivrance du permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur

*Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur – art. 4*

*Arrêté du 30 octobre 2012 relatif au nombre et à la compétence territoriale des services instructeurs, pris en application des décrets n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la*

*formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur et n° 2007-1168 du 2 août 2007 relatif aux titres de navigation des bâtiments et établissements flottants naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures – art. 1*

5) Retrait temporaire ou définitif des permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur et autres titres de conduite des navires ou bateaux de plaisance à moteur

*Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur – art. 6*

6) Interdiction de pratiquer la navigation à partir de ports français ou dans les eaux territoriales françaises pour les conducteurs de navire de plaisance à moteur non titulaires d'un permis de conduire français

*Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur – art. 7*

7) Décisions, documents et correspondances relatifs à l'application de l'arrêté relatif à la conduite de coches nolisés, notamment délivrance d'agrément et d'attestation d'agrément des noliseurs, suspension ou retrait définitif dudit agrément

*Arrêté du 25 octobre 2007 relatif aux conditions de conduite des coches de plaisance nolisés et à la délivrance de l'agrément pour leur nolisage*

#### **j) Coopératives maritimes**

1) Contrôle des coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritime et de leurs unions

*Article R 931-2 du code rural et de la pêche maritime*

2) Décisions concernant l'agrément, la révision et le retrait d'agrément des coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritime et de leurs unions

*Articles D 931-2 à R 931-6 du code rural et de la pêche maritime*

#### **k) Contravention de grande voirie**

1) Notification des procès-verbaux de contravention de grande voirie

*Code de justice administrative – art. L 774-2*

2) Notification des jugements afférents

*Code de justice administrative – art. L 774-6*

### **XIII - Contentieux**

a) Règlement amiable des dommages matériels causés à des tiers du fait de l'administration ou subis par l'administration

*Circulaire ministérielle n° 2003-64 du 3 novembre 2003*

b) Réponses aux recours gracieux en matière de dommages de travaux publics

c) Dans les domaines relevant de la compétence de la D.D.T.M, représentation auprès du tribunal administratif et présentation des observations orales dans le cadre des procédures où la D.D.T.M est mise en cause et notamment dans les procédures de référé

*Code de Justice Administrative – art. R 431-10, art. L 521-1 et suivants*

*Circulaire 88-47 du 9 mai 1988*

**d)** Représentation de l'État dans le cadre des expertises où la direction départementale des territoires et de la mer est partie aux opérations en cause. Formulation et transmission des observations à l'expert ("dires à expert")

*Code de Justice Administrative - Nouveau Code de Procédure Civile*

**e)**

1) Lettres de saisine du ministère public, de présentation d'observations écrites et orales devant les tribunaux, de commande de travaux nécessaires à l'exécution de décisions de justice à l'expiration du délai fixé par jugement

*Code de l'Urbanisme – art. 480-2 à 9, art. 480-4*

2) Formulation des observations écrites et représentation auprès des tribunaux concernant les infractions au Code de l'Urbanisme et au Code de la Construction et de l'Habitation

*Code de l'Urbanisme - Code de la Construction et de l'Habitation*

**f)** Formulation des observations en défense et représentation auprès des tribunaux civils

*Nouveau code de Procédure Civile - art. 18 et 828*

**g)** Formulation des observations écrites et représentation auprès des tribunaux concernant les infractions aux règles de publicité, d'enseignes et de pré-enseignes

*Code de l'Environnement*

**h)** Proposition de transaction prévue à l'article L. 173-12 du code de l'environnement.

*Code de l'environnement - art. R 173-1*

**i)** Notification de la proposition de transaction après homologation du procureur de la république.

*Code de l'environnement – art. R 173-4*

#### **XIV – Personnel (fonctionnaires et agents non titulaires - Ministères de la transition écologique et de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales)**

**a)** Arrêtés de nomination ou réintégration, de mise en position d'activité à temps complet ou partiel, de détachement (1), de disponibilité, de congé parental, de sanctions disciplinaires et de cessation d'activité des conducteurs des T.P.E., agents des T.P.E., ouvriers de parc et ateliers et des catégories C administratives et techniques (2)

(1) pour les C, sauf lorsqu'il nécessite l'avis d'un ou plusieurs ministres ou un arrêté ministériel

(2) pour les C, sauf admission retraite invalidité

*Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État*

*Décret n° 66-900 du 18 novembre 1966 portant statut particulier du corps des conducteurs des travaux publics de l'État*

*Décret n° 66-901 du 18 novembre 1966 portant statut particulier du corps des agents des travaux publics de l'État*

*Décret n°65-382 du 21 mai 1965 relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928.*

*Décret n°86-351 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports*

**b)** Arrêtés d'affectation et décisions relatives à la gestion : notation et avancement (1), rémunération et indemnisation, congés légaux en position d'activité, autorisations spéciales d'absence, autorisations

d'enseigner, des conducteurs principaux et conducteurs des T.P.E., agents des T.P.E., ouvriers des parcs et ateliers et des catégories C administratives et techniques

(1) à l'exclusion pour les catégories C, de l'établissement des tableaux d'avancement aux grades supérieurs et de promotion au groupe supérieur de rémunération

*Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État - art.34*

*Décret n°66-900 du 18 novembre 1966 portant statut particulier du corps des conducteurs des travaux publics de l'État*

*Décret n° 66-901 du 18 novembre 1966 portant statut particulier du corps des agents des travaux publics de l'État*

*Décret n° 65-382 du 21 mai 1965 relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928*

*Décrets n° 84-972 du 26 octobre 1984 relatif aux congés annuels des fonctionnaires de l'État*

*Décret n° 86-351 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports*

*Instruction n°7 du 23 mars 1950 concernant l'application des dispositions des articles 86 et suivants du statut général relatives aux congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence*

*Circulaire FP n° 2446 du 13 janvier 2005 relative aux facilités en temps bénéficiant aux fonctionnaires titulaires de mandats municipaux*

*Circulaire FP n° 1009 du 15 juillet 1969*

*Circulaire FP n° 1475 et B-2 A/98 du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées au personnel de l'administration pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde*

**c) Décisions fixant les droits des ouvriers des parcs et ateliers victimes d'accidents du travail**

*Circulaire A 31 du 19 août 1947*

**d) Arrêtés d'affectation des ingénieurs des T.P.E, attachés administratifs, fonctionnaires de catégorie B, lorsque celle-ci n'entraîne pas de changement de résidence ou de modification de la situation des intéressés au sens de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984, et des fonctionnaires de catégories C administratives et techniques qui entraînent ou pas, un changement de résidence ou qui modifient la situation de l'agent**

*Décret n° 68-192 du 23 février 1968 portant déconcentration en matière de gestion de personnels des services extérieurs de l'Équipement*

*Décret n° 86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports*

**e) Arrêtés de mise en position, de disponibilité pour raisons de santé ou pour élever un enfant de moins de 8 ans, des fonctionnaires de catégories A, B et C.**

*Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État*

*Décret n° 68-192 du 23 février 1968 portant déconcentration en matière de gestion de personnels des services extérieurs de l'Équipement*

*Décret n° 59-309 du 14 février 1959 portant RAP relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires et à certaines modalités de cessation définitive de fonction*

**f) Arrêtés autorisant l'exercice de fonctions en télétravail des fonctionnaires de catégories A, B et C**

*Décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature*

**g) Décisions relatives à la gestion : rémunération et indemnisation, congés légaux en position d'activité, autorisations spéciales d'absence, autorisations d'enseigner, des fonctionnaires de catégories A, B (à**

l'exclusion de l'octroi des congés de longue durée pour maladie contractée dans l'exercice de leurs fonctions, et des congés de formation professionnelle) et C (à l'exclusion des congés de longue maladie qui nécessitent l'avis du comité médical supérieur)

*Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État*

*Instruction n° 7 du 23 mars 1950 concernant l'application des dispositions des articles 86 et suivants du statut général relatives aux congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence*

*Décret n° 86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports*

*Circulaire FP n° 2446 du 13 janvier 2005 relative aux facilités en temps bénéficiant aux fonctionnaires titulaires de mandats municipaux*

*Circulaire FP n° 1009 du 15 juillet 1969*

*Circulaire FP n° 1475 et B-2 A/98 du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées au personnel de l'administration pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde*

**h)** Décisions relevant de la gestion des agents non titulaires de l'État, à l'exclusion des agents de catégories A et B gérés par le ministère

*Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État*

**i)** Décisions de maintien dans l'emploi de certains personnels en vue d'assurer la continuité des missions indispensables à l'action gouvernementale, à la vie de la nation ou à la sécurité des personnes et des installations

*Loi du 31.07.63 - loi du 13.07.83 art 10 - circulaires ministérielles des 22.09.61, 3.03.65 et 26.01.81*

**j)** Ordres de mission à l'étranger sur crédits déconcentrés

*Décret n° 86-416 du 12 mars 1986 fixant les conditions et modalités de prise en charge par l'État des frais de voyage et de changement de résidence à l'étranger ou entre la France et l'étranger des agents civils de l'État et des établissements publics de l'État à caractère administratif.*

*Circulaire B-2E-22 du 01.03.91*

**k)** Attribution de la nouvelle bonification indiciaire pour les agents de catégorie A, B et C

*Décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement.*

**l)** Organes consultatifs locaux :

*Décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires*

*Circulaire Équipement du 4 avril 1990*

A) Composition

B) Convocation et fixation de l'ordre du jour

C) Procès-verbal de séance

**m)** Mise à disposition de droit prévue à l'article 105 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

*Décret n° 86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports - Art. 2-2*

n) Détachement sans limitation de durée auprès d'une collectivité territoriale, en application de l'article 109 de la loi du 13 août 2007

*Arrêté ministériel du 16 mars 2007*

**o) Cartes de commissionnement**

*Décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions interministérielles*

*Arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles*

**p) Sanctions disciplinaires (à l'exception de celles au-delà des sanctions du 1er groupe).**

Ces délégations sont exercées sans préjudice des délégations accordées au Directeur du Secrétariat Général Commun du département qui peuvent, éventuellement, s'y substituer.

**XV – Personnel (fonctionnaires et agents non titulaires - Ministère de l'Agriculture et de l'alimentation)**

**a) Octroi des congés annuels, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié**

**b) Octroi et renouvellement des congés de maladie, des congés de longue maladie et des congés de longue durée**

**c) Octroi des autorisations d'absence à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical**

**d) Changement d'affectation des fonctionnaires des catégories B et C n'entraînant ni changement de résidence, ni modification de la situation des intéressés au sens de l'article 48 de l'ordonnance du 4 février 1959**

**e) Arrêtés reconnaissant l'imputabilité au service des accidents constatés**

**f) Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité**

**g) Recrutement sans concours dans le corps de fonctionnaire de catégorie C de la fonction publique de l'État.**

**h) Cartes de commissionnement**

*Décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions interministérielles*

*Arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles*

**i) Sanctions disciplinaires (à l'exception de celles au-delà des sanctions du 1er groupe)**

**j) Autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel et du retour de l'exercice des fonctions à temps plein**

**k) Autorisation de l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps;**

Ces délégations sont exercées sans préjudice des délégations accordées au Directeur du Secrétariat Général Commun du département qui peuvent, le cas échéant, s'y substituer.



**Article 2** : Sont toutefois exclus de la présente délégation de signature :

- les arrêtés portant réglementation générale,
- les arrêtés concernant les investissements publics financés par l'État,
- les décisions portant création de commissions ou modification de leur composition, hors celles ayant trait à la composition des organismes consultatifs locaux,
- les circulaires ou instructions adressées aux collectivités locales, aux services, établissements et organismes publics, aux sociétés d'économie mixte.

**Article 3** : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Edouard GAYET, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision sera transmise au préfet et fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture

Le préfet



Louis LE FRANC



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination des  
Politiques Publiques et de l' Appui  
Territorial**

Mission de la Coordination des Contentieux des Politiques  
Publiques

Arras, le **15 JAN. 2021**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL ACCORDANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
À M. EDOUARD GAYET, DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL ADJOINT DES TERRITOIRES ET  
DE LA MER DU PAS-DE-CALAIS PAR INTERIM POUR L'ORDONNANCEMENT  
SECONDAIRE DES DÉPENSES ET DES RECETTES PUBLIQUES**

**Vu** le Code des Marchés Publics,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

**Vu** la loi de finances 2020 n°2019-1479 du 28 décembre 2019 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC, préfet, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 août 2020 ;

**Vu** l'arrêté de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 27 septembre 2019 portant nomination de M. Edouard GAYET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental adjoint des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, à compter du 14 octobre 2019;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-60-05 du 15 janvier 2021 portant intérim de la direction des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, à compter du 15 janvier 2021 ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

### **Arrête**

**ARTICLE 1er** : Délégation est donnée à M. Edouard GAYET, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer du Pas-de-Calais par intérim, à l'effet de décider, par la validation des expressions de besoins, de l'utilisation des crédits imputés sur les programmes suivants :

Mission "Écologie, développement et mobilité durables"

- programme n° 113 "Paysages, eau et biodiversité"
- programme n° 181 "Prévention des risques"
- programme n° 203 "Infrastructures et services de transports"
- programme n° 205 "Affaires maritimes"
- programme n° 217 "Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables"

Mission "Sécurité"

- programme 207 « Sécurité et Éducation Routière »

Mission "Cohésion des territoires"

- programme n° 135 "Urbanisme, territoire et amélioration de l'habitat"

Mission "Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales"

- programme n° 149 "Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture"
- programme n° 206 "Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation"
- programme n° 215 "Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »

Délégation est également donnée à M. Edouard GAYET , directeur départemental adjoint des territoires et de la mer du Pas-de-Calais par intérim , à l'effet de vérifier et de constater l'exécution du service fait conformément aux engagements juridiques correspondants.

**ARTICLE 2** : Délégation est également donnée à M. Edouard GAYET, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer du Pas-de-Calais par intérim, à l'effet de signer tous les actes pour les affaires relevant du Fonds Barnier.

**ARTICLE 3** : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné
- les ordres de réquisition du comptable public
- les décisions de passer-outre

**ARTICLE 4 :** En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. .Edouard GAYET, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer du Pas-de-Calais par intérim, peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés. La signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur départemental des finances publiques du Pas-de-Calais.

Une copie de cette décision ainsi que les modifications ultérieures qui lui seraient apportées seront adressées au préfet du Pas-de-Calais .

**ARTICLE 5 :** Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais par intérim sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

le Préfet

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. LE FRANC', written over a faint circular stamp.

Louis LE FRANC



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination des  
Politiques Publiques et de l' Appui  
Territorial**

Mission de la Coordination des Contentieux des Politiques  
Publiques

Arras, le **15 JAN. 2021**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL ACCORDANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M.EDOUARD  
GAYET , DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL ADJOINT DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU  
PAS-DE-CALAIS AU NOM DU POUVOIR ADJUDICATEUR**

**Vu** le Code des Marchés Publics ;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** la loi de finances 2020 n°2019-1479 du 28 décembre 2019 ;

**Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M.Louis LE FRANC, préfet, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 août 2020;

**Vu** l'arrêté de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 27 septembre 2019 portant nomination de M.Edouard GAYET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental adjoint des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, à compter du 14 octobre 2019 ;

**Vu** l'instruction ministérielle du 19 mars 2009 précisant qu'il appartient aux préfets de mettre en oeuvre juridiquement les opérations de passation de marchés et de conduite d'opération concernant les services déconcentrés de l'État placés sous leur autorité et les gestionnaires d'opérations relevant du volet État exemplaire du plan de relance ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-60-05 du 15 janvier 2021 portant intérim de la direction des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, à compter du 15 janvier 2021 ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

### **Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M.Edouard GAYET directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais par intérim, à l'effet de signer au nom du pouvoir adjudicateur tous les marchés de l'Etat et tous les actes dévolus à la personne en charge de la passation et de l'exécution des marchés par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales ainsi que les arrêtés désignant les membres des commissions d'appel d'offres :

pour les affaires relevant des ministères :

- 1) de la Transition Écologique
- 2) de la Transformation et de la Fonction publique,
- 3) de l'Économie, des Finances et de la Relance
- 4) de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales
- 5) de l'intérieur
- 6) services du Premier Ministre
- 7) de la Mer
- 8) de l'Agriculture et de l'Alimentation

dans le cadre des opérations pour lesquelles la compétence d'ordonnateur secondaire lui a été déléguée.

**Article 2** : Délégation est également donnée à M. Edouard GAYET, directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais par intérim, à l'effet de signer tous les actes nécessaires à la passation des marchés pour les affaires relevant du Fonds Barnier.

**Article 3** : Après commande expresse du Préfet visant à la mise en oeuvre de la procédure de travaux d'office, délégation est donnée à M. Edouard GAYET , directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais par intérim, à l'effet de signer au nom du pouvoir adjudicateur les marchés et actes attenants à l'exécution de cette dernière, telle que prévue aux articles L.1311-4, L 1331-22 à L.1331-30 et L.1334-2 du code de la santé publique.

**Article 4** : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Edouard GAYET , directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais par intérim, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Une copie de cette décision ainsi que les modifications ultérieures qui lui seraient apportées seront adressées au préfet du Pas-de-Calais.

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais par intérim sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

le Préfet

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'W' followed by a horizontal line and a small flourish.

Louis LE FRANC



**PRÉFET  
DE LA ZONE  
DE DÉFENSE  
ET DE SÉCURITÉ  
NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la zone de défense  
et de sécurité Nord**

**Arrêté n° 1/15/01/2021  
portant réglementation de la circulation des véhicules  
sur le réseau routier national**

---

**Le Préfet de zone de défense et de sécurité Nord  
Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté interministériel modifié du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2018 relatif à la gestion des événements zonaux de circulation routière en zone de défense et de sécurité Nord ;

Vu l'ordre zonal d'opérations *Gestion des situations de crise routière pour la saison hivernale 2020-2021* approuvé par arrêté préfectoral du 5 novembre 2020 ;

Vu le bulletin de vigilance météorologique de couleur orange (neige/verglas) Météo France en date du 15 janvier 2021 à 16h00 ;

Considérant les difficultés de circulation prévisibles liées à la neige et au verglas dans les départements de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme ;

Considérant les perturbations qui peuvent en découler, et la nécessité d'assurer la sécurité de la circulation routière dans l'intérêt de l'ordre public ;

Sur proposition de M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France ;



## ARRÊTE

### **Article 1 : Interdiction des manœuvres de dépassement**

Les véhicules et ensembles de véhicules à moteur dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 7,5 tonnes ne sont pas autorisés à effectuer des manœuvres de dépassement sur tous les axes du réseau routier national (routes nationales et autoroutes) de l'ensemble des départements de la zone de défense et de sécurité Nord.

### **Article 2 : Limitation de vitesse**

La vitesse des véhicules et ensembles de véhicules à moteur dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes est limitée à 80 km/h, sans préjudice de limitations de vitesse plus restrictives sur les axes routiers mentionnés à l'article 1 du présent arrêté.

### **Article 3 : Dispositions complémentaires locales**

Il appartient aux préfets des départements concernés, le cas échéant, après coordination avec le COZ Nord, d'accompagner ces dispositions zonales par des mesures complémentaires ou dérogatoires sur tout ou partie du réseau routier du département.

### **Article 4**

Les dispositions définies par le présent arrêté ne s'appliquent pas :

- aux véhicules et engins de secours et d'intervention ;
- aux véhicules habilités des services publics ;
- aux véhicules des gestionnaires du réseau routier ;
- aux véhicules des entreprises travaillant pour le compte des gestionnaires du réseau routier ;
- aux véhicules de dépannage et de remorquage agréés sur le réseau routier.

### **Article 5**

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet à compter du 15 janvier 2021 à 22h00 jusqu'au 16 janvier 2021 à 22h00.

Les gestionnaires routiers concernés mettent en œuvre les moyens utiles à la bonne application des mesures et l'information routière correspondante (PMV, radios autoroutières, etc.).

### **Article 6**

Les préfets des départements l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme, les colonels commandant les groupements de gendarmerie départementaux l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme, le directeur zonal des CRS, les directeurs de la DIR Nord et de SANEF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### **Article 7**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et copie en sera adressée aux services mentionnés à l'article 6.

Fait à Lille, le 15 janvier 2021

Le préfet de zone de défense  
et de sécurité Nord

**Michel LALANDE**